

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
05 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre, le lundi cinq février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Christine LESAGE ; Madame Elise MACKOWIAK ;

**Absents excusés représentés :**

Madame Mathilde DE CORBIÈRE avec pouvoir à madame Elise MACKOWIAK  
Madame GESLAIN avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD  
Monsieur Lionel GRAFF avec pouvoir à monsieur Joël BREARD  
Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à monsieur Antoine HAMON  
Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur Alexandre BERTY

**Absents excusés :** Monsieur Aurélien HAGGIAG ; monsieur Jean-Baptiste NIGER ; monsieur Willem PRIOU ; madame Béatrice VANDERVALLE

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Elise MACKOWIAK** en qualité de secrétaire de séance.

- 🗳 Nombre de membres en exercice : 19
- 🗳 Nombre de membres présents : 10
- 🗳 Nombre de membres ayant donné procuration : 05
- 🗳 Nombre de membres absents excusés : 04
- 🗳 Nombre de membres absents non excusés : 0

**Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.**

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JANVIER 2024**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

**Avant de commencer l'ordre du jour**, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Delphine LECHEVALIER, épouse LETELLIER a présenté par courrier en date du 26 janvier 2024, sa démission volontaire et définitive de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Aurélien HAGGIAG est donc appelé à remplacer madame Delphine LECHEVALIER, épouse LETELLIER au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Aurélien HAGGIAG est installé dans sa fonction de conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Aurélien HAGGIAG en qualité de conseiller municipal.

**Monsieur le Maire** précise que nous avons également reçu par courrier en date du 02 février 2024 la démission de Béatrice VANDERVALLE. Celle-ci sera actée pour le prochain conseil municipal, puisque nous sommes soumis à une procédure imposée par la préfecture. Sous réserve, ce devrait être madame Béatrice DONNET-MERIEL.

**Monsieur DAUMAS** interroge sur la rédaction statutaire « sa démission volontaire et définitive ».

**Monsieur le Maire** spécifie que les délibérations sont à titre exceptionnel rédigées par l'agent en charge des ressources humaines et que cette rédaction sera vérifiée.

**Monsieur GIRARD** après vérification confirme que la rédaction est conforme au code des collectivités territoriales.

**Monsieur Antoine HAMON** précise que le rapport d'activité du SIAP pourra être présenté lors du prochain conseil municipal du 11 mars 2024.

#### ORDRE DU JOUR :

- DEL/04/2024 – Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales
- DEL/05/2024 - Détermination des tarifs d'adhésion 2024 au local CASA du pôle enfance-jeunesse
- DEL/06/2024 - Création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 11 mars 2024 au sein du service culturel – animations de la commune
- DEL/07/2024 - Application du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé pour les dépenses « fêtes et cérémonies » et « frais de réception » au compte 6223 concernant le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- DEL/08/2024 - Application du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé pour les dépenses « fêtes et cérémonies » et « frais de réception » au compte 6223 concernant le budget annexe animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- DEL/09/2024 - Autorisation donner à monsieur le Maire à solliciter des subventions pour les festivités du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement.

Communications diverses du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
05 FÉVRIER 2024**

**DEL/04/2024 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE  
CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la composition des commissions dans lesquelles siègent les élus de la commune afin que toutes les démissions soient prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission de contrôle des listes électorales.

Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/6 en date du 26 septembre 2023,

Vu la démission du conseil municipal de madame Delphine LECHEVALIER, épouse LETELLIER en date du 26 septembre 2024, il est proposé d'approuver, dans l'ordre du tableau de notre conseil municipal, la désignation des membres titulaires et suppléants suivants :

<b>COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bertrand OLIVETTI	Marie-Paule LEVEQUES
Christine GESLAIN	Aurélien HAGGIAG
Lionel GRAFF	
Béatrice VANDERVILLE	
Jean-Louis DAUMAS	

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et notamment le fait que le nouvel élu est nommé d'office mais aura toute liberté de démissionner par la suite et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des membres ci-dessus dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
- **PRECISE** que cette commission sera mise en place immédiatement.
- **PRECISE** que la délibération n°2023/62 en date du 26 septembre 2023 est abrogée.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DEL/05/2024 - DETERMINATION DES TARIFS D'ADHESION 2024 AU LOCAL CASA DU POLE ENFANCE-JEUNESSE**

**Monsieur le Maire** précise que c'est une mise en conformité avec le règlement intérieur de la CASA ainsi que les tarifs définis dans celui-ci, mais il n'y avait eu de délibération prise par le Conseil Municipal concernant l'application de ces tarifs, ce qui doit être mis en conformité notamment avec l'application de la M57.

Adhésion annuelle au local CASA de la Commune de Saint-Aubin-sur-mer				
Répartition QF	QF1≤620	621≤QF2≤999	1000≤QF3≤1500	1501≤QF4
Tarif	5€	10 €	15€	20
<b>15% de remise sera accordée sur le total, si inscription de la fratrie</b>				

**Monsieur le Maire** rappelle que ces tarifs d'adhésion sont soutenus par notre partenaire financier « La Caisse d'Allocation Familiale » ainsi que, par notre partenaire institutionnel, « La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ».

**Monsieur le Maire** propose d'adopter les tarifs d'adhésion au local CASA proposés pour 2024.

Vu la délibération n°2022/66 modifiant le règlement intérieur du local jeune en date du conseil municipal en sa séance du 13 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la tarification d'adhésion annuelle au local CASA pour l'année 2024
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/06/2024 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUR LE GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES POUR ASSURER LES FONCTIONS DE COORDINATEUR(RICE) CULTURELLE EN CHARGE DE L'EVENEMENTIEL ET DES ANIMATIONS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 11 MARS 2024**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire expose que l'évolution de la politique culturelle et événementielle au sein de la commune nécessite la création d'un emploi permanent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 11 mars 2024 sur les fonctions de médiateur(rice) culturel(le) en charge de projets événementiels et d'animations en faveur et en accord avec le territoire communal. Cet emploi correspondant au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (relevant de la catégorie B), et au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cadre, sa rémunération sera calculée en référence de l'indice brut 513, indice majoré 441 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Plusieurs élus** s'interrogent sur la date de création du poste.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a une procédure statutaire concernant les création de poste, avec des délais de publication à respecter avant de pouvoir nommer un agent sur une poste vacant pour 1 an. Ceci nous amène au plus tôt au 11 mars 2024.

**Madame Isabelle FRENEHARD en porte-parole de madame Christine GESLAIN** demande pourquoi cet intitulé de poste n'est-il pas identique à l'intitulé du poste créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur le Maire** explique que les deux postes sont différents. Le premier était de l'assistantat. Mais au regard du développement du service et du projet E.V.S., le service se doit d'être doté de deux agents avec des qualifications spécifiques.

**Monsieur le Maire** précise qu'en terme de coût de masse salariale entre le poste initialement créé à temps complet sur un grade de catégorie C et celui-ci à temps non complet 30/35° sur un grade de catégorie B, celui-ci reste similaire.

**Monsieur le Maire** précise qu'à ce jour l'agent qualifié recruté dernièrement est en contrat à durée déterminé sur un poste non permanent. Il fait suite au départ de l'agent précédemment en place pour lequel le Conseil Municipal avec créé un poste ouvert à stagiairisation sur un grade de catégorie C, puisque les missions étaient ciblées sur de l'assistantat. Ce poste va être supprimé du tableau des effectifs.

**Madame Isabelle FRENEHARD** demande pourquoi cet intitulé de poste

**Monsieur le Maire** répond qu'il correspond aux missions définis et nécessaires au bon déroulement du service qui est la médiation culturelle notamment.

**Monsieur Jean-Louis DAUMAS** s'interroge sur la catégorie retenue pour le poste, catégorie B.

**Monsieur le Maire** répond que le poste correspond au cadre d'emploi de la filière culturelle et que les missions allouées correspondent à un grade de catégorie B. La fiche de poste est en cours de rédaction, mais sera similaire à celle déjà établi.

Il serait non règlementaire de créer un poste de catégorie C sur ces fonctions qui ne correspondent pas au cadre d'emploi défini par les statuts. La préfecture serait en mesure d'annuler cette délibération, voir le recrutement.

**Monsieur Jean-Louis DAUMAS** suggère que la fiche de poste devrait peut-être être rédigée autrement.

**Monsieur le Maire** explique qu'au regard des différents événements majeurs 2024-2025, il est essentiel pour la commune de s'entourer de collaborateurs avec des compétences spécifiques, qui correspondent à la réalité du terrain et au regard des différents projets de la collectivité, notamment avec l'E.V.S.

**Monsieur Joël BREARD** s'interroge sur le fait que la personne qui est au côté de monsieur le Maire et qui s'occupe de la gestion de la commune est également de catégorie B.

**Monsieur le Maire** explique que les missions allouées à ce poste de coordinateur(rice) culturelle en charge de l'évènementiel et des animations de la commune correspondent à un cadre d'emploi de catégorie B (recherches de subventions – gestion de régies d'avances et de recettes – gestion de projets ...).

**Monsieur Jean-Louis DAUMAS** relance le débat sur la gestion de la politique des ressources humaines. Lors de la dernière commission des finances pilotée par notre collègue élue aux finances, il a été souligné que grâce à une gestion saine sur le versant investissement, il était possible de dégager une somme non négligeable de 500 000 euros pour aller vers des choses utiles à non tous, non que le fonctionnement ne le soit pas. Notre élue aux finances-RH a souligné le fait de faire attention si on augmente le budget du personnel, cette marge va s'étioler et nous auront moins de marge sur l'investissement.

Le poste que vous demandé de créer au regard de l'indice majoré retenu sur douze mois aurait pour coût chargé de 35 400 euros. Si dans la mesure où nous estimons tous que cela est nécessaire pour la commune notamment pour cette année particulière qui fait mémoire. Il faut dans ce cas là refixer une commission des finances et se donner les moyens d'avoir un échange de fonds sur la politique de ressources humaines, puisque nous avons été dans l'impossibilité de prendre connaissance du tableau des emplois qui nous permettrait de faire des choix.

Aujourd'hui, vous demandez la validation de cette création de poste à laquelle j'adhère sur le fond. Mais on n'a pas la fiche de poste et 35 000 euros ce n'est pas rien. D'autant que dans le même temps, j'essaie de vous convaincre collectivement de la nécessité de créer un poste d'A.S.V.P. de catégorie C à temps non complet pour seconder l'agent de police municipale qui va prochainement prendre ses fonctions.

Il est vrai comme je l'ai spécifié en commission des finances, qu'il n'y a pas de délinquances au sein de notre commune, mais qu'il y a des manifestations d'incivilités, auxquelles il faut se préoccuper avant qu'elles ne débordent.

Aujourd'hui, je veux bien voter la création de poste en cette année de commémoration, mais je suis plus réservé sur le bien-fondé d'un catégorie B. Car pour moi il suffit pour que cela passe au contrôle de légalité de modifier la fiche de poste pour qu'elle corresponde à une catégorie C.

**Monsieur Jean-Louis DAUMAS** demande qu'à l'occasion d'une prochaine séance nous puissions avoir connaissance du tableau des emplois et que nous débattions entre nous de l'opportunité de créer un poste d'A.S.V.P. à temps non complet sur une durée de douze mois. Ceci en gardant à l'esprit que cette année de commémoration risque de donner lieu à des débordements.

**Monsieur Jean-Louis DAUMAS** souhaiterait que tous les postes soient débattus et pas seulement de ces postes-là.

**Monsieur le Maire** précise que le poste soumis aujourd'hui à délibération est intégré au budget primitif 2024, qui a d'ailleurs été présenté lors de la commission des finances à laquelle monsieur Jean-Louis DAUMAS était présent. Le poste d'A.S.V.P. est toujours au débat, aucune décision n'a encore été actée et nous attendons le tableau des emplois.

**Monsieur le Maire** rebondit sur la nécessité d'un poste de catégorie B par anticipation compte-tenu de l'ampleur des événements 2024. La collectivité se doit de sécuriser le service.

Dans la mesure où l'agent contractuel décidé de mettre fin à notre collaboration, ce dont elle nous a dernièrement informé, un poste de catégorie C pourra être ouvert en remplacement, structurant le service d'un agent de catégorie B et un agent de catégorie C. Je me dois de sécuriser celui-ci et les enjeux 2024.

**Madame Isabelle FRENEHARD** interroge sur la continuité au terme des douze mois.

**Monsieur le Maire** ne peut se prononcer, mais précise bien que dans une logique budgétaire on reste dans les projections de coût salarial du poste créé en catégorie C à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur Jean-Louis DAUMAS** précise que ce n'est pas une petite somme, que le législateur a créé 3 catégories d'emploi A, B et C pour distinguer la qualification et l'importance des emplois. Il rappelle que notre directrice générale des services est de catégorie B également dans le « corps des rédacteurs » c'est un emploi important, collaboratrice du Maire. Et qu'aujourd'hui sur un emploi de même catégorie, nous n'avons pas de fiche de poste précise. Sur le fond il n'y a pas de discussion, avec la dimension particulière de 2024. Mais un poste de catégorie C suffirait et il y a une différence de coût. Alors que je me suis fait opposer ou jusqu'à maintenant une non-approbation à ma demande d'un recrutement d'un A.S.V.P. lors des commissions des finances.

**Monsieur Jean-Louis DAUMAS** souhaiterait que les questions soient traitées de la manière, qu'il y ait une méthode et que cette demande de délibération sur un emploi de catégorie B ce soir est quelque peu rapide.

**Monsieur le Maire** souligne que la méthode de la commune répond à des ajustements perpétuels due à une configuration et une situation compliquée au niveau des agents.

Monsieur Le Maire souligne que nous travaillons avec beaucoup de réflexion et du recul qui est nécessaire, dans un contexte difficile. On est réactif et nous mettons tout en œuvre pour sécuriser l'ensemble des paliers du fonctionnement de la commune. Aujourd'hui nous sommes sur le palier culturel et donc sur celui-ci un poste de catégorie B est en corrélation avec nos besoins et problématiques et en accord avec le statut de la fonction publique territoriale. Ceci sans toucher à la masse salariale.

**Monsieur Joël BREARD** souhaite revenir sur le cadre d'emploi de la directrice générale des services qui correspond à la catégorie B. Ce point a déjà été soulevé à plusieurs reprises (3 mandats) où le poste est resté en catégorie B. Il faudrait peut-être en discuter et revoir les choses de manière globale.

**Monsieur le Maire** précise en spécifiant bien que ces deux postes et leurs rémunérations ne sont en aucun cas comparables, même s'ils sont de même catégorie.

**Monsieur Joël BREARD** souhaiterait que soit poursuivi le débat de fond intéressant qui a été mené lors de la dernière commission des finances sur la question des ressources humaines, une fois que nous aurons à notre disposition le

tableau des emplois et qu'à cette commission finances-ressources humaines que soit étudiée la création d'un emploi d'A.S.V.P.

**Monsieur le Maire** confirme que quel que soit la ligne politique ou position du conseil municipal, toutes les remontées, les remarques sur le fonctionnement de la commune sont bonnes à prendre.

**Monsieur le Maire** explique qu'il est important de prendre tous les tenants et aboutissants avant de pouvoir approuver la création d'un poste à temps non complet restant à déterminer la quotité. Il est important d'évaluer l'incidence budgétaire entre l'état actuel de fonctionnement et l'impact d'une création d'un poste d'A.S.V.P. il existe également une convention avec la commune de Langrune-sur-mer.  
Pour arbitrer, il nous faut toutes les données pour prendre la meilleure décision.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour assurer les fonctions de médiateur(rice) culturel(le) en charge de projets événementiels et d'animations en faveur et en accord avec le territoire communal à compter du 11 mars 2024.
- **DECIDE**, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de médiateur(rice) culturel(le) en charge de projets événementiels et d'animations en faveur et en accord avec le territoire communal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35ème), pour une durée déterminée d'un an (dans la limite totale de deux ans), dans la mesure où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
  - **DECIDE**, la modification du tableau des effectifs
  - **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/07/2024 - DEPENSE A IMPUTER AU COMPTE 6223 « FETES ET CEREMONIES » - « FRAIS DE RECEPTION » BUDGET PRINCIPAL AU REGARD DU REFERENTIEL BUGEETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2023/90 du conseil Municipal en date du 15 novembre 2023 portant le passage à la M57 pour la commune de Saint-Aubin-sur-mer,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé,

Monsieur le Maire passe la parole à madame Nadine GARDIE élue aux finances-ressources humaines qui expose qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6223 « fêtes et cérémonies » et « frais de réception ».

Il est proposé aux membre du conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6223 « fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes du budget principal :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et

- inaugurations, les vœux de nouvelle année, les cartes cadeaux ... ,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies,
- Les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations.

Il est proposé aux membre du conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6223 « frais de réception » du budget principal :

- Les dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la commune : invitations de personnalités ou relations de travail au restaurant, organisation de pots, de repas ...

**Madame Isabelle FRENEHARD** pose la question à savoir si c'est la commune qui décide ce que nous souhaitons y intégrer ou si cela est déjà fixé et imposé. Cela réduit la souplesse de fonctionnement que la commune avait précédemment.

**Madame Nadine GARDIE** répond que nous pouvons en rajouter, même si nous avons essayé d'être le plus exhaustifs possible.

**Monsieur le Maire** précise que nous sommes dans l'obligation de respecter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 Il faudra se référencer à la nomenclature comptable lié à la M57. Mais cela est une bonne chose et cadre le fonctionnement. C'est pourquoi nous voterons également pour le budget animation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6223 « fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les cartes cadeaux ... ,
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies,
  - Les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations.
- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6223 « frais de réception » des dépenses suivantes :
  - Les dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la commune : invitations de personnalités ou relations de travail au restaurant, organisation de pots, de repas ...

**DEL/08/2024 - DEPENSE A IMPUTER AU COMPTE 6223 « FETES ET CEREMONIES » - « FRAIS DE RECEPTION » BUDGET ANIMATION AU REGARD DU REFERENTIEL DUGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2023/90 du conseil Municipal en date du 15 novembre 2023 portant le passage à la M57 pour la commune de Saint-Aubin-sur-mer,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé,

**Monsieur le Maire passe la parole à madame Nadine GARDIE** élue aux finances-ressources humaines qui expose qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6223 « fêtes et cérémonies » et « frais de réception ».

Il est proposé aux membre du conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6223 « fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes du budget annexe animation :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux animations de la commune (concerts, marché de Noël, festivals, animations de quartier, bals, feux d'artifices, arts visuels, arts vivants, manifestations sportives ou culturelles...)
- Les décorations des différents lieux couverts par les manifestations organisées par la régie d'animation ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offert à l'occasion de divers événements et notamment lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles (inaugurations).
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations culturelles et sportives organisées par la régie d'animations.

Il est proposé aux membre du conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6223 « frais de réception » du budget annexe animation :

- Les dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de l'invitation d'artistes (tous domaines), auteurs et photographes sur la commune : frais d'accueil en hébergement, frais de transport et frais de bouche.

**Madame Christine LESAGE** mentionne que précédemment certains événements comme le voyage des anciens passaient sur le budget animation, qu'en sera-t-il demain ?

**Monsieur le Maire** indique que cela sera évoqué au prochain Conseil Municipal lié notamment au budget 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6223 « fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux animations de la commune (concerts, marché de Noël, festivals, animations de quartier, bals, feux d'artifices, arts visuels, arts vivants, manifestations sportives ou culturelles...).
  - Les décorations des différents lieux couverts par les manifestations organisées par la régie d'animation.
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offert à l'occasion de divers événements et notamment lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles (inaugurations).
  - Mes frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations culturelles et sportives organisées par la régie d'animations.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
05 FÉVRIER 2024**

- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6223 « frais de réception » des dépenses suivantes :
  - Les dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de l'invitation d'artistes (tous domaines), auteurs et photographes sur la commune : frais d'accueil en hébergement, frais de transport et frais de bouche.

**DEL/09/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 80EME ANNIVERSAIRE DU  
DEBARQUEMENT**

Monsieur le Maire expose que le 6 juin 2024 auront lieu les commémorations du 80ème anniversaire du débarquement.

Monsieur le Maire expose le programme du déroulement des cérémonies pour la journée du 6 juin 2024.

La commune aura l'honneur d'accueillir des délégations venues du Canada, d'Allemagne, d'Angleterre et du Congo. Afin de soutenir les projets portés par la commune de Saint-Aubin-sur-mer dans le cadre des festivités liées à cet évènement.

Monsieur le Maire présente en annexe le coût total prévisionnel de cet évènement, ainsi que son organisation.

**Journée du 06 juin 2024**

10h00 : Début de la cérémonie à Saint-Aubin-sur-Mer.

Discours successifs en présence d'un détachement militaire et de joueurs de cornemuses :

1. Monsieur le Maire Allemand,
2. Intervention canadienne puis anglaise,
3. Discours du Maire de Saint-Aubin.
4. Intervention des jeunes Canadiens, Allemand, Anglais et Français.

Repas à 12h : une marche labellisée est prévue du canon au CENT 79

14H45 : Marche vers Tailleville et cérémonie sur place.

Retour vers Saint-Aubin-sur-mer en BUS

18h00 : Cérémonie sur la plage de Saint-Aubin-sur-mer avec un discours de monsieur le Maire de Saint-Aubin-sur-mer

22h00 : Spectacle sur la plage

**Dépenses liées à la journée du 06 juin 2024**

Une association de différentes communes est organisée avec Bernières-sur-Mer, Luc-sur-mer, Douvres-la-Délivrande ce qui nous permettra de bénéficier collégalement 40 musiciens sur notre territoire.

*Sans subventions possible :*

Le repas midi est budgété à hauteur de 11 000 euros

*Pouvant bénéficier de subventions :*

Un jeu de recherche organisé par les jeunes Canadiens est budgété à hauteur de 2 700 euros

Le spectacle, « luminéole » avec une subvention de 5 000 euros par EDF

3 000 euros complémentaire de subvention est également accordée soit 8000 euros de subventions pour luminéole.

Monsieur le maire précise que la commune continue à solliciter d'autres subventions, notamment sur le volet écologique, auprès de la Région ainsi que le Département. Il précise également que des choix ont été opérés, afin de maîtriser le budget et de correspondre à une commémoration plus paisible et poétique, avec notamment le choix de ne pas organiser de feux d'artifice mais plutôt le spectacle. Une réduction de 6 000 euros a été opérée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à demander toutes subventions auprès des financeurs publics et privés dans le cadre de l'organisation des festivités du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement.

Monsieur le Maire se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines manifestations en fonctions des subventions récupérées et donne l'exemple du feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation de l'ensemble des manifestations liées au 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention auprès des financeurs publics et privés dans le cadre de l'organisation de l'ensemble des manifestations liées au 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### Eléments relevés par le public :

Madame Caroline LEMAITRE est restée sans réponse à sa proposition de prestation un spectacle de danse internationale.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu connaissance de celle-ci.

L'O.T.I. met à disposition des fiches à disposition des communes pour organiser un espace game Franco-Anglais intercommunal.

Est évoqué la place de parking suite à l'installation du commerce l'onglerie c'est installé.

Monsieur le Maire explique que cette place de parking fait partie du cadastre de l'onglerie. Cette place de parking est donc privée et appartient au commerce l'onglerie.

Est évoqué le point sur l'hébergement de l'ensemble des personnes pour le 06 juin 2024.

Monsieur le Maire précise que suite à l'annulation des hôtels de Caen pour les Canadiens, une nouvelle organisation s'installe une partie à la colonie et en relation avec la mairie de Carpiquet. Les Saint-Aubinois pourront être sollicités pour l'accueil des Allemands et les Anglais.

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h10.**

Le Maire,  
Alexandre BERTY

La secrétaire de séance  
Élise MACKOWIAK

Mention : **Signé en original**

